

Les plantes sauvages au service de la santé animale

Public cible

Éleveur.ses du Cantal et départements limitrophes

Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

Contenu

Reconnaître les plantes sauvages est à la portée de tous, moyennant de savoir les observer. Lors de cette formation, l'intervenante vous donnera les clés pour savoir identifier des espèces végétales qui vous aideront à améliorer la santé de vos animaux, au pâturage ou au foin. Quelques remèdes simples à réaliser vous même et à employer sur le terrain vous seront également transmis.

Modalité d'enseignement

présentiel

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)

Date limite d'inscription 26/05/2021

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

Si vous n'êtes pas éligibles à VIVEA, nous contacter

Plus de renseignements

Juliette Piau
cantadear@orange.fr
Cant'ADEAR
09 61 27 39 06

Pour réussir votre formation, notre organisme est en capacité d'adapter ses prestations aux éventuelles situations de handicap, temporaires ou permanentes. Merci de nous contacter afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptation.

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès : les modalités d'accès seront précisées lors de la confirmation d'inscription

Dates, lieux et intervenants

02 juin 2021

09:30 - 17:30 (7hrs)

La Vaurreille

15100 Vabres

Véronique Garcia, ingénieure horticole

Co-organisateur(s)



Financeur(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prenom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))